



ARRÊTÉ 306 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU PONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'E.A.M. Herbaudière APAJH 45, de Meung sur Loire (45130), pour réserver 4 places de stationnement, face à la Salle des Fêtes Alain Corneau, rue du Pont, à Meung-sur-Loire pour faciliter le transport de résidents en situation de handicap, le mardi 17 décembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : L'E.A.M. Herbaudière APAJH 45, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à réserver 4 places de stationnement, face à la Salle des Fêtes Alain Corneau, rue du Pont, à Meung-sur-Loire pour faciliter le transport de résidents en situation de handicap, le mardi 17 décembre 2024.

Article 2 : Les services Municipaux devront veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Mathieu MIGEON

